

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-02 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 06/06/2020

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 02/06/2020 ;
S'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal,
Sous la présidence du maire M. Claude CEPPI,
A été désignée comme secrétaire de séance : Danielle FOUQUES

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Absent(s) avec pouvoir : néant - Absent(s) sans procuration : néant

Délibérations et décisions prises :

18h00 : le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le maire demande au conseil municipal

Si, une délibération portant sur l'embauche d'un agent technique en CDD pour accroissement temporaire d'activité peut être mise à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal étant d'accord, cette affaire sera étudiée.

Délibération n°01 : Pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire article L2122-22 du CGCT

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, après avoir délibéré décide d'accorder pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

De procéder au relèvement de tarifs, dans la limite annuelle inférieure ou égale à **10 %** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, autres que des baux commerciaux.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes.

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux.

D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **20 000 €**.

D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le maire informe les conseillers municipaux des délégations des adjoints :

Madame Françoise PASCAL-LOUIS, **première adjointe**, est chargée :

- Des affaires sociales, de la santé et de la solidarité.
- Des affaires culturelles communales.

Monsieur Yves PASCAL, **deuxième adjoint**, est chargé :

- Des relations avec la population.
- De la mise en valeur du patrimoine local.
- Des relations aux cultes.

Monsieur Hervé ROMANO, **troisième adjoint**, est chargé :

- De la vie associative et des sports.
- A la promotion du développement environnemental et durable de la commune.
- A la promotion du développement touristique de la commune.
- A la promotion des nouvelles technologies de la communication, de l'information et de la E-administration.

Il est demandé par Mme FOUQUES Danielle de bien vouloir préciser la notion de « relation avec la population ».

Il est précisé que les administrés auront la possibilité de porter des requêtes au 2^{ème} adjoint qui se fera le porte-parole auprès du maire et des conseillers municipaux, ou en cas de problèmes relatifs aux administrés le secrétariat mairie et les services sociaux en référeront à celui-ci.

Délibération n°02 : désignation des conseillers municipaux référents à une des missions

Outre les délégations de fonctions déléguées aux adjoints, le maire propose que des conseillers municipaux soient référents afin de gérer aux mieux les missions dévolues aux collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les missions dont ils souhaitent bénévolement aider les adjoints ou avoir la charge.

Considérant toutefois que le maire demeure libre d'exercer les missions choisies par les conseillers municipaux, mais s'engage à les informer rapidement.

Après concertation, les missions et le soutien aux adjoints est répartie comme suit :

Jean-Victor CAILLEUX	En charge des agents techniques de voirie et du service technique de voirie. En charge de l'école communale.
Joëlle DAVID	En charge de la gestion du hameau des Défends En charge de l'agriculture et de l'élevage sur le territoire de la commune
Nicole GIBERT	En charge de la médiathèque communale En charge aux affaires culturelles En charge des préparations des festivités communales En charge de l'école communale
François CHOLLET	En charge aux affaires touristiques et pleine nature En charge aux affaires relevant de sécurité et des secours En charge des consultations citoyennes En charge des affaires relatives à la gestion de l'eau En charge des affaires relatives au traitement des déchets
Jean-Pierre PASCAL	En charge de la logistique, de la vérification sécurité et hygiène scolaire En charge de l'urbanisme et de la gestion foncière communale
Alexandra PASCAL	En charge de l'urbanisme et de la gestion foncière communale En charge de l'agriculture et de l'élevage sur le territoire de la commune

Délibération n°03 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'outre le maire son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

3 Titulaires	3 Suppléants
Mme Alexandra PASCAL	Mme PASCAL-LOUIS Françoise
Mme Nicole GIBERT	Mme DAVID Joëlle
M. Jean-Pierre PASCAL	M. CAILLEUX Jean-Victor

Délibération n°04 : SICTIAM élection des délégués

En application de l'article L.5211-8 du CGCT, il est demandé à l'assemblée communale d'élire ses représentants étant entendu que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.
M. ROMANO Hervé ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué titulaire.
Mme FOUQUES Danielle ayant obtenu la majorité absolue est désignée déléguée suppléante.

Délibération n°05 : PNR désignation des délégués

Est délégué titulaire Monsieur Yves PASCAL.
Est délégué suppléant Monsieur Jean-Pierre PASCAL.

Délibération n°06 : SEDG élection des délégués

En application de l'article L.5211-8 du CGCT, il est demandé à l'assemblée communale d'élire ses représentants étant entendu que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.
M. ROMANO Hervé ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué titulaire
M. CAILLEUX Jean-Victor ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué suppléant.

Délibération n°07 : SECB-Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud désignation des délégués

Sont délégués titulaires Messieurs Claude CEPPI, le maire et Hervé ROMANO.
Est délégué suppléant Monsieur François CHOLLET.

Délibération n°08 : COFOR06-Communes forestières désignation des délégués

Est déléguée titulaire Mme Alexandra PASCAL.
Est déléguée suppléante Mme Joëlle DAVID.

Délibération n°09 : Conseil municipal en charge des questions de défense

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, désigne M. Yves PASCAL, 2^{ème} adjoint.

Délibération n°10 : PEFC-Certification de la gestion durable de la forêt communale de 2020 à 2025

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint-Auban possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;

Pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

D'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

De désigner Monsieur Claude CEPPI intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Délibération n°11 : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2020

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment : les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 et les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'euros,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide de retenir les taux définis comme suit :

Taxes	2019		2020	
	taux	produits	taux	produits
TH-Taxe d'habitation	10.60 %	50 596 €		
TFB-Taxe foncière bâti	9.49 %	30 899 €	9.46 %	31 431 €
TFNB-Taxe foncière non bâti	26.53 %	7 853 €	26.53 %	7 959 €

Délibération n°12 : COVID-19 Annulation de loyers baux commerciaux communaux

Considérant la crise sanitaire de COVID-19 en cours.

Considérant qu'afin de soulager dans la mesure du possible la trésorerie des petites entreprises touchées de plein fouet par la crise sanitaire du COVID-19.

Considérant que la mairie est bailleur de 3 baux commerciaux.

Considérant que M. François CHOLLET conseiller municipal est gérant de 2 baux commerciaux communaux, il a été invité à quitter la salle afin de ne pas prendre part à la concertation ni au vote.

De ce fait, la maire de Saint-Auban accorde le dégrèvement de 2 mois de loyer AVRIL et MAI 2020 aux locataires des baux commerciaux communaux comme suit :

1-Bail commercial « Camping la PINATELLE » : SARL GEVI, gérant M. et Mme GEVI

Diminution du titre 145 bordereau 26 émis le 17/04/2020.

Montant de la diminution : Avril et mai 2020 = -1 342.90 €.

2-Bail commercial « Pêche à la truite » : SARL DAWAKA, gérant M. CHOLLET François

Diminution du titre 144 bordereau 26 émis le 17/04/2020.

Montant de la diminution : Avril et mai 2020 = -1 456.80 €.

3-Bail commercial « Centre multi-activités » SARL WORLD AVENTURE, gérant M. CHOLLET François

Montant de la diminution : Avril et mai 2020 = -1 411.30 €.

Etant donné que le loyer du 15/07/2019 au 14/07/2020 a été émis le 17/09/2019 (loyer annuel payable d'avance article 18 du bail) titre 319 bordereau 59.

Cette diminution de loyer sera appliquée sur le loyer annuel du 15/07/2020 au 14/07/2021.

Le conseil municipal à 10 voix, M. François CHOLLET n'ayant pas pris part au vote, approuve l'aide financière susmentionnée accordée aux gérants des baux commerciaux communaux pour un montant total de 4 211.00 €.

Il est demandé par M. François CHOLLET, Suite au COVID-19 est à l'obligation des gestes barrières, la location des 2 tentes communales pour les installer sur la terrasse de son restaurant « La Source ».

Le conseil municipal, afin d'aider ce commerçant, accepte le prêt de ces deux tentes comme suit :

Vu la délibération n° 08 du 17/03/2018,

Une location de 50.00 € par tente et par mois d'utilisation.

Un titre de recette sera fait en fin de saison.

Délibération n°13 : Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, DECIDE :

D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;

D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'agence.

D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°14 : CDD-Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Vu la crise sanitaire COVID-19, les objectifs la délibération n°06 du 08/02/2020 n'ont pu être réalisés aux dates prévues.

Vu la nouvelle composition du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

De ces faits, **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité**. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/07/2020 d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à **un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2020 au 31/12/2020 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée au grade d'Adjoint Technique comme suit :

Echelon 1, Indice Brut 350.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°15 : CCID Commission Communale des Impôts directs, désignation des membres

Le maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission est composée, outre du maire ou de l'adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par Mr le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables de la commune dressée par le conseil municipal, en nombre double.

24 noms de contribuables sont proposés.

Questions diverses :

Mme Nicole GIBERT, en charge des préparations des festivités communales s'occupe de l'organisation des soirées estivales. A ce jour 3 soirées sont prévues pour la période estivale.

M. François CHOLLET, en charge aux affaires touristiques et pleine nature, se propose de se renseigner pour le stationnement des camping-cars. M. le maire rappelle que nous avons un camping sur la commune et qu'il faut à ce titre être vigilant sur la réglementation.

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal approuvé est signé par tous les membres présents à la séance du 06/06/2020.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1 ^{er} Adjoint Françoise PASCAL- LOUIS		Joëlle DAVID	
2 ^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3 ^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	

